

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 15 décembre 2015

Convocation du : 3 décembre 2015

Objet : STATION DE CEUZE

Convention de secours sur piste avec la mairie de Manteyer.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, M. Ricou-Charles, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, P. Schiazza, JM Gueyraud, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JF Contoz, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, J. Marcellin

Pouvoirs : Thomas Michel absent a donné pouvoir à Bernadette Lapeyre
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau

Le Président Jean-Marie Bernard informe les conseillers communautaires des éléments du dossier. La Communauté de Communes Buëch Dévoluy en tant qu'exploitant de la station de ski assure le secours sur piste pour le compte de la commune de Manteyer, responsable de la sécurité et des secours. Il convient donc de signer une convention qui définit les conditions d'intervention et les tarifs relatifs à cette prestation.

Les tarifs des secours varient selon la situation géographique :

- front de neige 65 €
- zone rapprochée 180 €
- zone éloignée 300 €
- zone exceptionnelle 550 €

La commune de Manteyer remboursera à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, les frais d'intervention selon le rapport d'intervention qui sera établi.

Après avoir entendu les explications apportées, le conseil communautaire Buëch Dévoluy approuve à l'unanimité les termes de la convention proposée, autorise le Président à signer celle-ci.

votants : 31 dont 3 pouvoirs	pour : 31	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151215-De117_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015
Publication : 21/12/2015

Pour le Président
par délégation



Ainsi fait et délibéré à
La Roche des Arnauds,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

